



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-06-00199 DU 19 JUIN 2024
portant mesures d'urgence relatives aux effluents du site de PEIGNEY
exploité par la société ENTREMONT dans le cadre de la rénovation
de la station de pré-traitement

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement notamment le titre 1er du livre V et le chapitre IV du livre II et ses articles L. 181-14, L. 512-20, R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°1901 du 30 juin 2005 modifié autorisant la société ENTREMONT à exploiter une usine de transformation du lait (laiterie – fromagerie) sur le territoire de PEIGNEY ;

VU la convention - entre la société ENTREMONT et la société VEOLIA, exploitant de station d'épuration urbaine de la commune de LANGRES - relative au raccordement du site de PEIGNEY ;

VU le porter à connaissance de la société ENTREMONT reçu le 05 juin 2024 informant du projet de modernisation et de sécurisation de la station de pré-traitement des eaux de process de son site de PEIGNEY ;

VU l'absence d'observations de la part de la société ENTREMONT sur ce projet d'arrêté au cours de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que le site de PEIGNEY exploité par la société ENTREMONT pré-traite les effluents issus de son process avant rejet dans le réseau communal ;

CONSIDÉRANT que l'unité de pré-traitement du ce site nécessite une rénovation avec un arrêt technique durant les semaines 26, 27 et 28 de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les effluents de process sortant du site susvisé seront, durant cette période de travaux, rejetés directement dans le réseau communal sans pré-traitement ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de LANGRES est en mesure d'accepter les effluents du site de PEIGNEY sans prétraitement durant la période des travaux de rénovation de la station de ce site ;

CONSIDÉRANT que la société VEOLIA demande que des prescriptions particulières soient appliquées en ce qui concerne le suivi des effluents du site de PEIGNEY lorsqu'ils seront rejetés sans pré-traitement ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 512-20 du code de l'environnement dispose que : « *En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente* » ;

CONSIDÉRANT qu'il est, d'ores et déjà, nécessaire et urgent d'encadrer les mesures visant à gérer et limiter les rejets sans pré-traitement issus du site exploité par la société ENTREMONT à PEIGNEY pendant les semaines 26 à 28 de l'année 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société ENTREMONT est tenue de respecter, pour son site de PEIGNEY, les dispositions complémentaires qui suivent pendant la période consacrée aux travaux et à la rénovation de l'unité de pré-traitement des effluents issus du process de fabrication soit du 24 juin au 13 juillet 2024.

Article 2 :

2.1. Prescriptions concernant les travaux

le vendredi 28 juin 2024 :

1) préalablement à la coupure des pompes en amont

- le bassin des boues de flottation est vidangé et nettoyé. Les boues vidangées, représentant environ 120 m³, sont envoyées vers une filière de traitement idoine. Les boues issues du nettoyage sont également envoyées vers une filière de traitement adaptée. Les justificatifs de ces transferts de déchet sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées,
- la cuve tampon de 50 000 l est vidangée dans le bassin d'eau aval.

2) les pompes en amont de l'unité de pré-traitement sont coupées.

3) les eaux de process transitent dans le bassin d'eau aval du site avant rejet vers la station d'épuration de LANGRES.

du 1^{er} juillet au 07 juillet 2024 :

Les travaux de rénovation de l'unité de pré-traitement sont réalisés. Un bilan est transmis par courriel à l'inspection des installations classées **le 07 juillet 2024 au plus tard**.

Le lundi 08 juillet 2024 matin, la remise en fonctionnement du dispositif est réalisée.

2.2. Planification de la production :

1) Semaine 26 :

La société ENTREMONT réalise une production normale soit les lundi 24 juin 2024, mercredi 26 juin 2024, vendredi 28 juin 2024 et samedi 29 juin 2024.

La préparation du lait s'arrête le samedi 29 juin 2024 en fin de matinée.

La fabrication du fromage est stoppée au plus tard le dimanche 30 juin 2024 tôt le matin (cible 5 h). Tous les équipements et lignes de process sont mis en sécurité et nettoyés.

2) Semaine 27 :

- du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 06 juillet 2024 de 17 h à 09 h le lendemain

La société ENTREMONT réceptionne et expédie entre 100 000 et 200 000 litres de lait, soit entre 5 et 8 citernes par jour. Ces citernes sont lavées la nuit.

- Samedi 06 juillet 2024 et dimanche 07 juillet 2024 :

La remise en fonctionnement de l'unité de pré-traitement des eaux de process est menée.

3) Semaine 28 :

Le lundi 08 juillet 2024, la société ENTREMONT reprend la réception du lait et le pré-traitement sur site de ses effluents. Ces process sont suivis par le démarrage de la production le mardi 9 juillet 2024 matin (5h).

La société ENTREMONT planifie une production sur 4 jours qui sont mardi 09 juillet 2024, mercredi 10 juillet 2024, vendredi 12 juillet 2024 et samedi 13 juillet 2024.

2.3. Mesures prises pour limiter la pollution :

Les pousses à l'eau des expéditions des crèmes (chargées en matière grasse) sont expédiées en méthanisation.

Des consignes de surveillance accrue et de réactivité en cas de fuite des équipements de prétraitement sont mises en place auprès des opérateurs **dès la semaine 26**.

2.4. Volumes prévisionnels de rejets :

- **Semaine 26 :**

- du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 matin : les effluents générés sont pré-traités selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 233 du 18 février 2013 et selon le pourcentage d'abattement habituel (soit 10 à 16%).

Le débit maximal journalier des effluents est inférieur à 1 000 m³/jour. La société ENTREMONT ne réalise pas de production les mardi 25 juin 2024 et jeudi 27 juin 2024. Le volume de rejets est réduit de 50 %.

- les vendredi 28 juin 2024 et samedi 29 juin 2024 :

- les effluents générés sont rejetés sans pré-traitement dans le réseau de collecte communal vers la station d'épuration de LANGRES soit avec 0 % d'abattement.

- Le débit rejeté est de 1 000 m³/jour .

- le dimanche 30 juin 2024 :

- une journée sans production.
 - les effluents générés sont issus uniquement des eaux de rinçage des différents circuits.
 - Le volume maximum est de 400 m³.

- **Semaine 27 :**

- du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024 :

- la majorité des effluents générés sont issus des rinçages et lavage des citernes, de la ligne réception et de l'expédition. Ces rinçages sont réalisés entre 17 h et 09 h le lendemain.

- Ils représentent un débit de 100 m³/jour.

- le samedi 06 juillet 2024 et le dimanche 07 juillet 2024 :

- l'unité de pré-traitement des effluents est remise en fonctionnement normal avec rejet des effluents pré-traités vers la station d'épuration de LANGRES via le réseau communal.

- **Semaine 28 :**

Les effluents rejetés pré-traités sont issus de la production et leurs volumes correspondent à un fonctionnement normal de l'installation. Le débit maximum rejeté est inférieur à 1 000 m³/jour.

2.5. Autosurveillance

La société ENTREMONT réalise un bilan quotidien sur 24 h **du 26 juin 2024 au 11 juillet 2024 inclus** sur ses effluents rejetés vers la station d'épuration de LANGRES.

Les paramètres mesurés sont les paramètres suivants :

- Matières en Suspension,
- DBO5,
- DCO,
- Azote global,
- Phosphore total,

auxquels est ajoutée la détermination des matières extractives à l'hexane (MEH) ou au Chloroforme (SEC) afin de suivre la quantité de graisse arrivant sur la station communale.

Les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi qu'à la société VEOLIA.

La concentration de matière grasse annoncée et les volumes correspondant ne dépassent pas le flux journalier maximum de 100 kg/j de SEC (graisses).

Toutes anomalies rencontrées par la société ENTREMONT durant cette période ou toute modification du planning et des volumes estimés précédemment - pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de la station d'épuration communale - fait l'objet d'une information immédiate vers la société VEOLIA et les services de l'inspection des installations classées.

Article 3 : Sanction

Dans la mesure où la société ENTREMONT ne respecte pas les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Publication

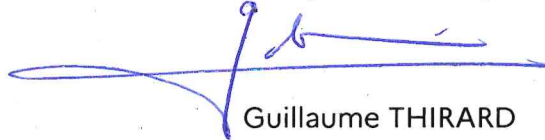
Il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENTREMONT et dont une copie sera transmise au maire de PEIGNEY et à la société VEOLIA.

Chaumont, le 19 JUIN 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD